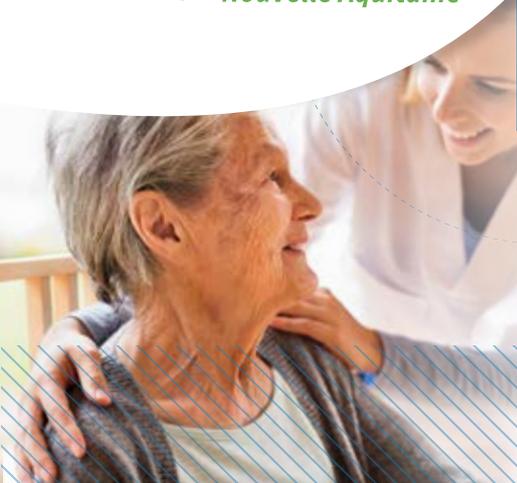


Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus complet



Le métier :

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soin. Il contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

Lieux d'exercice :

Le métier s'exerce en EHPAD, hôpitaux, cliniques, maisons d'accueil spécialisées et domicile des patients.

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*;
- Avoir trouvé un employeur
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission d'un IFAS partenaire :

L'épreuve de sélection est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une note.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

** pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.*

Objectifs de la formation :

- Être un élément de l'équipe soignante
- Participer aux soins, y prendre part sous la responsabilité de l'infirmière
- Réaliser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie

Approche pédagogique :

Le diplôme d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

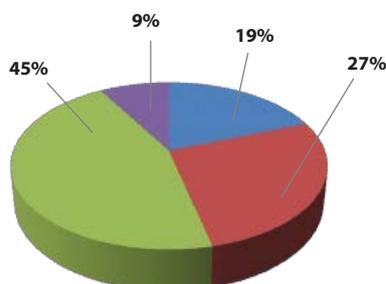
Contenu de la formation :

- **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- **Module 2** : État clinique d'une personne
- **Module 3** : Les soins
- **Module 4** : Ergonomie
- **Module 5** : Relation communication
- **Module 6** : Hygiène des locaux
- **Module 7** : Transmission des informations
- **Module 8** : Organisation du Travail

Durée de la formation : 18 mois

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti AS (Formation et contrat de 18 mois)



Formation Théorique : 595 h

Période de stage hors employeur : 840 h

Temps employeur : 1400 h

Congés payés : 262,5 h

Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus complet



Modalités d'évaluation :

L'évaluation des compétences des stagiaires est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation. Chaque module doit être validé séparément. Un module est validé avec une note moyenne de 10/20.

Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours :
Début janvier (Prendre contact avec l'UFA)

Orientation post formation :

Le titulaire du DE d'aide-soignant peut poursuivre sa formation et préparer :

- le DE d'infirmier
- le DE d'auxiliaire de puériculture

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs :
coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) :
sur devis, nous contacter



Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

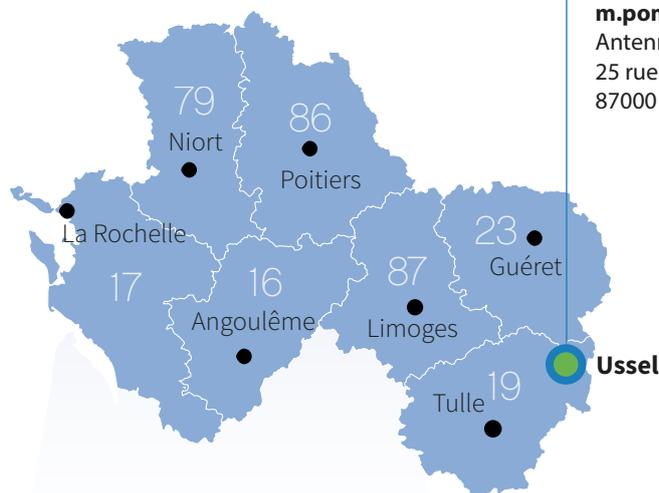
cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Le centre de formation partenaire :



IFAS USSEL
(87)
IFAS/IFSI
Av. du Dr Rouillet
19200 USSEL
05 55 96 42 56

CFA : votre contact apprentissage



Maryange POMMIER

06 44 36 00 30
m.pommier@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Limoges
25 rue Sismondi
87000 LIMOGES

Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	30% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement privé relevant d'une autre branche ou relevant de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Aides aux employeurs :

Formation éligible à l'aide unique (employeurs privés de moins de 250 salariés)

Année d'exécution du contrat	Montant maximal**
1 ^{ère} année	4125 €
2 ^{ème} année	2000 €

**Aide proratisée en fonction de la durée du contrat

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.